

Généalo-GIE



2010

Patrick
BERTRAND

patrick.bertrand@genealo-gie.fr

Bruno
COMBE-LABOISSIERE

bruno.combe-laboissiere@genealo-gie.fr

Michèle
BLAISE

michele.blaise@genealo-gie.fr

Nicolas
DOQUIN

nicolas.doquin@genealo-gie.fr

Jean-Marie
BUFFLIER

jean-marie.bufflier@genealo-gie.fr

Emilie
FERRE-BRUN

emilie.ferre-brun@genealo-gie.fr

Les barèmes des années précédentes sont consultables sur notre site internet : WWW.GENEALO-GIE.FR

6/8, Bd Grawitz
13016 MARSEILLE
Tél. : 04 95 069 310
Fax.: 04 95 069 311

200, Av. Maréchal Leclerc
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 854 100
Fax.: 04 79 704 801

29, rue Pastorelli
06000 NICE
Tél. : 04 93 766 653
Fax.: 04 93 766 674

19, Esplanade de l'Europe
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 427 814
Fax.: 04 67 814 744

21, rue Dussaussoy
69006 LYON
Tél. : 09 62 339 921
Fax.: 04 95 069 311

DONATIONS (à compter du 01.01.2010)

EXONERATION DE DROITS pour les dons de sommes d'argent en pleine propriété de **31.395 Euros maximum** au profit :
 - d'un enfant ou à défaut d'une telle descendance, d'un neveu ou d'une nièce, à condition que le donateur soit âgé de - de 65 ans et que le donataire soit majeur ou émancipé.
 - d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant ou à défaut d'une telle descendance, d'un petit-neveu ou d'une petite-nièce, à condition que le donateur soit âgé de - de 80 ans et que le donataire soit majeur ou émancipé.

ABATTEMENTS

156.974 €	156.974 €	7.849 €	15.697 €	Abattement légal	156.974 € (1)	31.395 €	5.232 €	79.553 €	79.553 €
		156.974 €	156.974 €	Infirmes	156.974 €	156.974 €	156.974 €	156.974 €	156.974 €

CALCUL DES DROITS (après déduction des abattements ci-dessus)

Cousin au-delà du 4 ^e degré et non parent	Oncle, Grand-oncle, petit-neveu, cousin germain	Neveu	Frère ou sœur vivant ou représenté	PART NETTE TAXABLE	LIGNE DIRECTE	PETIT ENFANT (ou arrière-petit-enfant en cas de décès d'un petit-enfant)	ARRIERE PETIT-ENFANT	ENTRE EPOUX	ENTRE "PACSES" (2)
60%		55%	35%	- de 7.953 €	5%			5%	
				> 11.930 €	10%		- 398 €	10%	- 398 €
				> 15.697 €	15%		- 994 €		
				> 24.069 €					
				> 31.395 €	20%		- 1.779 €	15%	- 1.183 €
				> 544.173 €				20%	- 2.752 €
			45% -2.407 €	> 889.514 €	30%		- 56.196 €	30%	- 57.170 €
				> 1.779.029 €	35%		- 100.672 €	35%	- 101.645 €
				+ de 1.779.029 €	40%		- 189.623 €	40%	- 190.597 €

(1) Pour chaque ascendant et pour chaque enfant vivant ou représenté.

(2) Le bénéfice de cet abattement est remis en cause lorsque le pacte prend fin au cours de l'année civile de sa conclusion ou de l'année suivante pour un motif autre que le mariage entre les partenaires ou le décès de l'un d'entre eux.

SUCCESSION (ouverte à compter du 01.01.2010)

EXONERATION DE DROITS Pour les Frères ou sœurs soumis à **l'Article 796.0 ter (1)**

Entre Epoux

Entre les partenaires liés par un PACS

(1) Article 796-0 ter : "Est exonérée de droits de mutation par décès la part de chaque frère et sœur, célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps, à la double condition :

1° qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de cinquante ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;

2° qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les cinq années ayant précédé le décès."

ABATTEMENTS

156.974 €	156.974 €	7.849 €	15.697 €	Abattement légal	156.974 € (2)
1.570 €	1.570 €	156.974 €	156.974 €	Infirmes	156.974 €
				A défaut	

CALCUL DES DROITS (après déduction des abattements ci-dessus)

Cousin au-delà du 4 ^e degré et non parent	Oncle, Grand-oncle, petit-neveu, cousin germain	Neveu	Frère ou sœur vivant ou représenté (3)	PART NETTE TAXABLE	LIGNE DIRECTE	
60%		55%	35%	7.953 €	5%	
				> 11.930 €	10%	- 398 €
				> 15.697 €	15%	- 994 €
				> 24.069 €		
				> 31.395 €	20%	- 1.779 €
				> 544.173 €		
			45% -2.407 €	> 889.514 €	30%	- 56.196 €
				> 1.779.029 €	35%	- 100.672 €
				+ de 1.779.029 €	40%	- 189.623 €

(2) Pour chaque ascendant et pour chaque enfant vivant ou représenté suite à un prédécédé ou une renonciation.

Petit enfant, arrière petit enfant légal, abattement de 1.570 Euros

(3) **Frères ou sœurs représentés:** Les neveux, nièces et leurs descendants succédant par représentation bénéficient du barème entre frères et sœurs (taux de 35 % puis 45 %) avec rétroactivité aux successions ouvertes à compter du 1.01.07 (instruction du 10 07 2009 BOI 7G 7-09).

Réduction sur les droits (donations & successions)

Enfants nombreux, par enfant en sus du 2^e :

- 610 € ligne directe, entre époux et entre pacés
- 305 € pour les autres héritiers

Mutilés de guerre à 50 % :

- Déduction de moitié plafonnée à 305 €